



L'auteur des attaques qui ont fait 77 morts le 22 juillet en Norvège, Anders Behring Breivik, a réclamé lundi sa « libération immédiate », expliquant que son carnage était « une attaque préventive contre des traîtres à la patrie ». © AP.

## Canada / Le missionnaire belge avait abusé de nombreux enfants dans l'Arctique

# Le « pedo pater » devant ses juges

### L'ESSENTIEL

- Eric Dejaeger, un prêtre de 64 ans, répond de nombreux crimes et délits sexuels commis sur des enfants inuits quand il était en mission dans l'Arctique, fin des années 70.
- Caché en Belgique, il s'était soustrait pendant 15 ans aux poursuites judiciaires.



Lundi soir, à l'heure de boucler cette édition, on ignorait toujours si Eric Dejaeger, le « pedo pater », avait résolu de plaider coupable ou non de la trentaine de crimes et délits sexuels dont il doit répondre, devant le tribunal d'Iqaluit, dans l'Arctique canadien. Des faits d'une grande gravité puisqu'il s'agit, pour l'essentiel, d'abus sexuels commis entre 1978 et 1982 sur des mineurs au sein des communautés esquimaudes d'Igloolik et de Baker Lake, à l'époque où il était missionnaire dans les territoires du nord-ouest canadien (Nunavut).

La tenue de ce procès constitue déjà une victoire pour les victimes de prêtre d'origine belge qui, quinze années durant, était parvenu à se soustraire aux poursuites engagées contre lui.

Né à Roulers en 1947, Eric Dejaeger s'était installé au Canada en 1973. Ordon-

né prêtre cinq ans plus tard, après des études à l'école de théologie Newman d'Edmonton, et il était parti presque aussitôt en mission d'évangélisation dans l'Arctique. A Baker Lake d'abord, une localité perdue dans le territoire du Nunavut. Puis, 800 km plus au nord, dans le village d'Igloolik situé à la pointe nord-est de la baie d'Hudson, face à l'île de Baffin.

### Caché par les oblats à Blanden

Ici comme là, il avait trahi la confiance de la communauté inuit en abusant des enfants qu'elle lui confiait. Les langues avaient fini par se délier : en 1990, Eric Dejaeger avait plaidé coupable devant la justice canadienne qui le poursuivait pour des crimes sexuels sur neuf enfants de Baker Lake, âgés de 9 à 18 ans. Il avait été condamné à une peine de cinq ans de détention dont il avait purgé le tiers

avant d'être admis à la libération conditionnelle. La Gendarmerie royale du Canada avait, par la suite, recueilli de nouvelles plaintes contre le prêtre pour d'autres agressions sexuelles commises, celles-là, à Igloolik. Eric Dejaeger ne répondit pas, cette fois, aux convocations de la justice canadienne. Il avait quitté le pays et s'était réfugié en Belgique, dans une communauté de pères oblats installée à Blanden, près de Louvain. Il y coulait des jours tranquilles alors qu'il était activement recherché, depuis 2001, par Interpol en vertu des mandats lancés contre lui par un juge canadien.

Au bout du compte, c'est Eric Dejaeger lui-même qui allait se livrer aux autorités lorsqu'en mai 2010, le journal flamand *De Morgen* publia un long article qui dénonçait les crimes du prêtre dont l'impunité devait beaucoup à la complicité de la communauté qui l'avait recueilli.

Eric Dejaeger fut expulsé vers le Canada en janvier 2011. Non en raison des faits dénoncés par la justice canadienne – pour la loi belge, ils étaient prescrits – mais parce qu'il se trouvait en situation irrégulière en Belgique. Il s'avéra, en effet, que le prêtre avait pris la nationalité canadienne en 1977 et que qu'il séjournait illégalement dans son pays natal depuis près de quinze ans. Eric Dejaeger est, depuis, détenu au Centre correctionnel de Baffin. Ces derniers mois, les dossiers n'ont cessé de s'accumuler contre : il doit répondre de 39 plaintes devant la justice canadienne. ■ STÉPHANE DETAILLE



ERIC DEJAEGER, lors de sa première comparution devant le tribunal d'Iqaluit, le 24 janvier dernier : ce jour-là, l'audience avait été reportée. © D.R.

Mobilité / Malgré les obstacles qui subsistent, la modification de la taxation routière pour les camions et les voitures se dessine

## La vignette automobile : 60 à 75 euros en 2014 ?

Le dossier avance lentement. Péniblement, selon ceux qui y travaillent. Mais inexorablement. A la fin 2013 au plus tôt, en 2014 plus probablement, le paysage fiscal belge connaîtra des bouleversements : les véhicules légers devront payer une vignette électronique, les poids lourds s'acquitteront d'une taxe au kilomètre parcouru. Lundi, dans une interview au *gratuit Metro*, la ministre bruxelloise des transports, Brigitte Grouwels (CD&V) se prononçait pour une taxation kilo-

métrique pour les voitures dans la zone RER. On n'en est pas encore là. Dans un premier temps, voici à quoi ressemblera le paysage : les poids lourds belges et étrangers devront s'acquitter d'une taxe kilométrique. Deux scénarios : 10 centimes et 30 centimes. Dans le premier cas, la taxe rapporterait 320 millions. Opération en principe blanche pour les camions belges qui seraient dispensés du paiement de l'eurovignette et verraient diminuer leur taxe de circulation.

Dans le second cas, la taxe rapporterait 2,2 milliards. A se partager entre les Régions en fonction du lieu de circulation des camions. La solution technologique serait calquée sur l'Allemagne : une unité embarquée connectée au tachygraphe et communiquant ses infos par GSM. Chaque Région pourrait décider quelles routes et autoroutes seront soumises à la taxation, ainsi que ses modalités (plus chère à certaines heures ou sur certains axes). Les voitures ? On passera

d'abord par une vignette forfaitaire. Deux hypothèses à l'étude : 60 ou 75 euros. Les conducteurs étrangers devront aussi s'acquitter de la vignette – éventuellement avec une formule d'un jour, une semaine ou un mois. Les conducteurs belges profiteraient de la réduction équivalente d'une autre taxe, les autorités ont promis « une neutralité budgétaire globale » en tout cas, souligne un expert « pour le premier exercice. Ensuite on verra ». Réduire la taxe de circulation ? Cela semble

poser un problème juridique. Diminuer la taxe sur les ménages à Bruxelles ? La redevance radiotélévision en Wallonie ? On étudie. La vignette sera-t-elle une taxe ou une redevance ? Dans le premier cas, son produit reviendrait au budget régional qui pourrait en disposer à sa guise. Dans le second, son utilisation ne pourra pas être aussi libre. L'affaire n'est pas encore tranchée et on ne pourra pas désigner l'opérateur privé qui gèrera tout le système avant d'avoir une réponse. Il se

pourrait que Flandre et Bruxelles optent pour la taxe et que la Wallonie choisisse la redevance... On estime toujours que la vignette rapporterait entre 30 et 60 millions à la Belgique. La taxation kilométrique pour les véhicules légers fera quant à elle l'objet d'un « projet-pilote » sur la zone RER autour de Bruxelles. Elle sera sans doute généralisée un jour. « Mais on en est encore loin », dit un proche du dossier. Il n'y a pour l'instant pas d'accord politique. ■ MICHEL DE MUELENAERE

Judiciaire / Reprise du procès

## Fournaux devant le tribunal de Dinant

Après de multiples péripéties, la dernière en date étant la récusation de la juge Christine Julien et l'annonce que le procès allait reprendre depuis le début, le bourgmestre dinantais Richard Fournaux se retrouvait à nouveau devant le tribunal correctionnel, hier, bien que ses juges aient changé. Il est accusé de faux et usage de faux dans l'affaire du casino de Dinant.

Celle-ci replonge dans les années 1998 et 1999, alors qu'un

nouveau casino était en train de se construire. La famille Mantia, qui exploitait l'ancien casino et à qui on avait promis la nouvelle concession, s'est vue évincée au profit du groupe Accor et se sent lésée. Le tout sur fond d'un fort ressentiment entre personnalités, qui était palpable à l'audience d'instruction qui s'est déroulée ce lundi. Le président Renaud Hauquier, à plus d'une reprise, a dû appeler les esprits au calme.

Que retenir de cette séance ? Une série de questions posées par le tribunal, et de longues réponses argumentées de Richard Fournaux. Le bourgmestre est apparu stressé, voulant rester debout, jouant continuellement avec ses mains. Les échanges, qui laissent de sérieuses zones d'ombre, mettent en évidence le nombre de volets du dossier, une chronologie des événements difficiles à retracer. Et aussi, de l'aveu de Richard Fournaux des erreurs dans la gestion communale. La suite est attendue lundi prochain. ■ LUC CHARÈS



24 HEURES | 1 COUP D'ŒIL

### SOS Handicapés : occupé !

Le secrétaire d'Etat aux handicapés, Philippe Courard (PS), a confirmé, lundi, les informations du *Soir* sur l'inaccessibilité persistante du numéro vert mis à disposition des handicapés, par le Service public fédéral Sécurité sociale. Philippe Courard reconnaît « un réel problème », tout comme le directeur du service, André Gubbels. Le sénateur CDH André du Bus interpellera, ce jeudi, le secrétaire d'Etat, qui a demandé un audit. André Gubbels précise que le SPF ne dispose pas des moyens nécessaires pour faire face à l'accroissement de la demande. Sur 167.000 appels mensuels reçus, en février et août 2011, 120.400 (72%) restent en rade, aboutissant à la tonalité « occupé » ou n'étant pas pris en charge. (R. G.)

**VIOLENCE SEXUELLE** La Belgique dans le « top mondial » Un peu plus de 26 viols pour 100.000 habitants sont signalés chaque année en Belgique, selon les chiffres de l'UNODC, l'Office des Nations unies contre la drogue et le crime. Avec ce chiffre élevé, la Belgique se classe sixième d'une liste de cinquante pays. Le Lesotho occupe la première place de ce peu reluisant classement, devant Trinidad et Tobago et la Suède. L'Egypte et la Syrie ferment la marche. Les plaintes débouchent rarement sur une condamnation en Belgique (4%, contre une moyenne européenne de 14%). (b)

**TOURNAI** Farid Bamouhammad a été transféré à Jamioulx Détenu depuis trois mois à la prison de Tournai, Farid Bamouhammad a été transféré samedi à la prison de Jamioulx où il s'est déjà fait remarquer. « Durant le transfert, il n'y a pas eu d'incident. On a cependant déjà appris qu'il avait cassé des carreaux », commentait lundi Grégoire Wallez (CGSP). Vendredi dernier, les syndicats dénonçaient la prolongation du séjour de Bamouhammad à Tournai, initialement prévu pour trois mois, et le fait que c'était à présent la directrice qui devait le nourrir, les gardiens craignant pour leur intégrité. (b)

**CHARLEROI** Paul Ficherouille, chef de file illégitime, selon Van Cau invité de Bel RTL, lundi soir, Jean-Claude Van Cauwenberghe a estimé que la désignation d'Eric Massin au mayoral de Charleroi n'était pas la victoire des anciens socialistes mais l'expression de la démocratie interne du parti. Pour l'ancien homme fort du PS carolo, Paul Ficherouille n'était pas « légitime » en tant que 1<sup>er</sup> échevin socialiste car il avait été désigné en son temps « par Paul Magnette et les instances nationales du parti ». Elio Di Rupo appréciera. (P. Lt)

**CHÔMAGE** Le VLD veut plus de contrôleurs à l'Onem Le chef de groupe libéral flamand au Sénat, Bart Tommelein a réagi à nos informations sur la persistance de la fraude au chômage. Il demande que 276 personnes soient affectées au contrôle du chômage, au sein de l'Onem. Le MR a également réagi, exigeant que le Forem transmette davantage d'informations au Forem. Quant au secrétaire d'Etat à la lutte contre la fraude, John Crombez, il indique que le grand nombre de fraude détectée atteste de l'efficacité des efforts de lutte contre la fraude. (B.Dy)

### [expresso]

#### La régularisation médicale désormais plus stricte

Obtenir une autorisation de séjour pour des raisons médicales sera désormais plus difficile. La loi qui restreint les conditions d'accès à cette forme de régularisation du séjour est entrée en vigueur ce lundi 6 février. Elle a été votée par le Parlement en novembre 2011, sous le gouvernement précédent. C'est une réaction à l'augmentation du nombre de demandes au cours de ces dernières années. Elles sont passées de 5.426 en 2008 à 9.675 en 2011. Cette loi introduit le « filtre médical » dès l'introduction de la demande. Les médecins des étrangers devront vérifier la gravité de la maladie et surtout si celle-ci peut être traitée dans le pays d'origine du demandeur. Si c'est le cas, la demande sera jugée irrecevable. (M.Vdm)